

Toulon, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Le Recteur de l'Académie de Nice  
Chancelier des Universités

**Division des Personnels Enseignants**

**Affaire suivie par :**

Martine YACONO ☎ : 04.94.09.55.89  
Olivier PANICO ☎ : 04.94.09.55.40  
Karine LOLIVRET ☎ : 04.94.09.55.46  
C-Michèle DELZENNE ☎ : 04.94.09.55.24  
Fax : 04.94.09.56.02

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'écoles spécialisées, élémentaires et  
maternelles,  
Mesdames et Messieurs les Professeurs  
des écoles et les Instituteurs  
en service dans les Collèges

s/c de

Mesdames et Messieurs les Principaux  
Mesdames et Messieurs les Professeurs  
des écoles et les Instituteurs

s/c de

Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de circonscriptions

**APPEL PARTICULIER A CANDIDATURE**

**Pour ces types de postes, les personnels, qu'ils aient ou non participé au mouvement, qu'ils aient ou non obtenu un poste, peuvent participer, sous réserve de répondre aux conditions et aux spécificités de chaque poste, précisées dans cette note.**

Les candidats doivent adresser immédiatement leur demande, à l'aide des imprimés (annexe 1 et éventuellement annexe 2) ci-joints :

- un exemplaire directement à la D.S.D.E.N. (DPE)
- un exemplaire à l'Inspecteur de la circonscription.

**Date limite de réception à la Direction académique  
Vendredi 8 juin 2012 inclus, délai de rigueur**

**Compte-tenu des délais, l'utilisation du fax (04.94.09.56.02) ou du courrier électronique ([olivier.panico@ac-nice.fr](mailto:olivier.panico@ac-nice.fr); [martine.yacono@ac-nice.fr](mailto:martine.yacono@ac-nice.fr); [karine.lolivret@ac-nice.fr](mailto:karine.lolivret@ac-nice.fr) ) est fortement conseillée.**

Les postes particuliers listés dans le document joint sont vacants après les opérations du mouvement principal.

Pour des raisons techniques, et en raison des délais nécessaires au traitement des demandes, **le nombre de vœux sera limité à 15 au total**. Si, par exemple, vous demandez à la fois des postes de direction et des postes spécialisés, vous devez clairement indiquer le rang de chaque vœu. (exemple : vœu n°1 : direction EEPU Rougiers Code 0830405P, vœu n°2 : CLIS Opt.E EEPU Trussy Lorgues Code : 0831461M, vœu n°3 : direction EEPU Sillans La Cascade Code : 0830358N.....)

## **I. POSTES DE DIRECTION D'ECOLE :** *(Compléter les annexes I et II)*

Vous ne pouvez pas solliciter ces postes si vous êtes déjà affecté :

- sur un poste de direction
- sur un poste spécialisé, sauf pour obtenir une direction spécialisée
- sur un poste à mission spécifique
- sur un poste d'IPEMF (classe d'application), sauf pour obtenir une direction d'école d'application.

**Les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature sur ce type de poste à ce stade du mouvement. (Ils pourront éventuellement, à l'issue des différentes opérations du mouvement, prendre contact avec l'IEN de la circonscription, si le poste est resté vacant).**

- a) Si le candidat est inscrit sur la liste d'aptitude 2010, 2011 ou 2012, il pourra être nommé à titre définitif. Le candidat qui a été régulièrement nommé dans l'emploi de directeur d'école, qui a interrompu ces fonctions, mais qui a exercé celles-ci au cours de sa carrière pendant au moins 3 années scolaires, pourra être nommé à titre définitif après vérification de la manière de servir.
- b) Les autres candidats sont nommés à titre provisoire et restent titulaires de leurs postes. L'enseignant pourra, après évaluation et avis favorable de l'Inspecteur de la circonscription, bénéficier des mesures adoptées pour les directeurs faisant fonction : maintien prioritaire possible l'année suivante, à titre définitif, sur le poste. L'intéressé devra bien entendu avoir été inscrit sur la liste d'aptitude.

D'une manière générale, il conviendra de se renseigner, auprès de l'Inspection de la circonscription, sur le poste demandé, afin de connaître les conditions particulières éventuelles.

## **II. DIVERS POSTES :** *(Compléter uniquement l'annexe I)*

Ne peuvent pas solliciter ces postes, les personnels affectés :

- sur un poste de direction (sauf poste de conseiller pédagogique, pour les titulaires du CAFIPEMF)
- sur un poste spécialisé (sauf pour obtenir une direction spécialisée)
- sur un poste à mission spécifique
- sur un poste d'IPEMF (sauf poste de conseiller pédagogique)

Les personnels peuvent faire acte de candidature selon les conditions suivantes :

### **1°) Postes de rééducateurs réseaux** *(Compléter uniquement l'annexe I)*

Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH option G ou d'un diplôme équivalent, pourront être nommés.

Les candidats libres de la session 2011-2012 pourront postuler à titre conditionnel.

### **2°) Postes de psychologues scolaires** *(Compléter l'annexe I uniquement)*

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnels titulaires du diplôme d'état de psychologue scolaire (DEPS) qui seront nommés soit à titre provisoire, soit à titre définitif.
- Les personnels titulaires du DESS, DEA ou d'un diplôme requis (cf. liste annexée au décret n° 90.255 du 22 mars 1990 modifié) qui seront nommés à titre provisoire.

### **3°) Autres postes spécialisés (CLIS, ULIS, adaptation, décharge direction spécialisée...)** *(Compléter uniquement l'annexe I)*

Les candidats titulaires de l'option correspondante seront nommés à titre définitif.

Les autres personnels seront affectés à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire 2012-2013, et resteront titulaires du poste sur lequel ils ont été nommés à titre définitif.

### **III. POSTES D'IPEMF (classes d'application) :** *(Compléter uniquement l'annexe I)*

Les personnels actuellement sur un poste d'adjoint ou de directeur et titulaire du CAFIPEMF peuvent faire acte de candidature pour un poste d'IPEMF vacant, figurant sur la liste jointe (**les personnels nommés sur des postes spécialisés ou sur des postes de CPC, ne peuvent solliciter un changement d'affectation**).

Les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature sur ce type de poste.

### **IV. POSTES A MISSION SPECIFIQUE :** *(Compléter les annexes I et II)*

Pour tous les postes énumérés ci-dessous, Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien qui les recevra à la D.S.D.E.N. (confirmation téléphonique leur sera donnée, avec la date et l'heure de l'entretien).

**Attention** : Concernant les conseillers pédagogiques, la procédure mise en place lors du mouvement principal doit être respectée : rencontre avec l'IEN d'accueil...

#### **1°) Conseillers pédagogiques** *(Compléter les annexes I et II)*

**cf. fiche de poste disponible sur le site Internet de la D.S.D.E.N.**

Les personnels titulaires du CAFIPEMF, sauf s'ils sont déjà conseillers pédagogiques, peuvent faire acte de candidature pour les postes restés vacants.

**Attention** : les titulaires du CAFIPEMF spécialisé peuvent faire acte de candidature sur un poste de CPAIEN. Ils seront convoqués devant une commission d'entretien.

Les titulaires du CAFIPEMF généraliste peuvent demander un poste de CPC spécialisé à condition qu'ils s'engagent à présenter l'option correspondante. Ils seront convoqués devant la commission habituelle. Dans ce cas la nomination se fera à titre provisoire.

#### **2°) Poste en réseau ECLAIR** *(Compléter les annexes I et II)*

**cf. fiches de postes disponibles sur le site Internet de la D.S.D.E.N.**

- 1 poste rattaché au collège la Marquisanne (profil sciences) à Toulon

Pour de plus amples renseignements, les personnels intéressés sont invités à prendre contact avec l'IEN Chargé de la circonscription de Toulon 2 et avec le principal du collège.

#### **3°) Poste Chargé de mission aide aux élèves** *(Compléter les annexes I et II)*

**cf. fiches de postes disponibles sur le site Internet de la D.S.D.E.N.**

Pour de plus amples renseignements, les personnels intéressés sont invités à prendre contact avec l'IEN Chargé de la circonscription de Toulon 2 et avec le principal du collège.

**4°) Enseignant Référent** (Compléter les annexes I et II)  
**cf. fiches de postes disponibles sur le site Internet de la D.S.D.E.N.**

- 1 poste rattaché à la circonscription de Hyères

Pour de plus amples renseignements, les personnels intéressés sont invités à prendre contact avec l'IEN Chargé de la circonscription de Toulon ASH.

Pour le Recteur, et par délégation,  
Le Directeur académique des services  
de l'Education Nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale du Var

Jean VERLUCCO

Pièces jointes :

- annexe 1 : fiche de vœux
- annexe 2 : formulaire de demande
- annexe 3 : liste des supports restant vacants

Rue de Montebello - B.P. 1204 -83070 TOULON CEDEX Téléphone : 04.94.09.55.00